

Annexe II
« Annexe XXIII

Périodes d'épandage des fertilisants

Tableau récapitulatif des périodes d'épandage des fertilisants organiques

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Prairies	Fertilisants minéraux	A	A							A	A	A	A
	Fertilisants organiques à action rapide	A	B							A	A	A	A
	Fertilisants organiques à action lente	B	B							E	E	E	E
Terres arables	Fertilisants minéraux	A	A								A	A	A
	Fertilisants organiques à action rapide	A	A					D	D	D	D	A	A
	Fertilisants organique à action lente	C	C					D	D	D	D	C	C

A	Epandage interdit.
B	Situations dans lesquelles l'épandage doit s'effectuer conformément au point 2, al 2 de l'article 205.
C	Situations dans lesquelles l'épandage doit s'effectuer conformément au point 1, al. 1 ^{er} de l'article 205.
D	Situations dans lesquelles l'épandage doit s'effectuer conformément au point 1, al. 2 de l'article 205.
E	Situations dans lesquelles l'épandage doit s'effectuer conformément au point 2, al. 1 ^{er} de l'article 205.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mars 2011 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en agriculture.

Namur, le 31 mars 2011.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Ph. HENRY

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

B. LUTGEN